

PIERRE MOREAU EXPERTISES

David BRUMEAU

Etats Parasitaires – Amiante – Dossier Technique amiante - Electricité

Diagnostic de Performance Energétique - Audit Piscine - Loi Carrez – Plomb - Gaz

123, Avenue Gambetta 16000 ANGOULEME

Tél : 05.45.61.32.97. – Fax : 09.71.70.56.88.- Port : 06.22.73.30.24

E-mail : pierremoreauexpertises@orange.fr

N° Siret : 377 859 178 00032 APE : 7120 B Assurances GAN Police n° 111.267.911

RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LES BATIMENTS

(DECRET N°2000-613 DU 3 JUILLET 2000, DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006, ARRETE DU 29 MARS 2007).

Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (mars 2012)

Nota : Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, l'expert ayant réalisé le rapport n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites

A - N° de dossier : 1311220D

Date de création : 22/11/2013

Date de la visite : 08/11/2013

Heure d'arrivée : 17h00 Temps passé sur site : 1h00

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse : 16 rue du Prieuré - Ravaud 16560 AUSSAC

Nature du bien : Maison avec dépendance

Bâtiment :

Etage :

Nbre de niveaux : 2

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : 0

Porte :

Lot(s) le cas échéant :

Date de construction : Après 1949

Références cadastrales :

Nature de l'immeuble : bâti non bâti

Document(s) fourni(s) :

C - Désignation du client et du demandeur :

Nom : Mairie d' AUSSAC

Adresse : Le Bourg 16560 AUSSAC

Nom du demandeur : Mairie d' AUSSAC

Adresse : Le Bourg 16560 AUSSAC

Personne(s) présente(s) lors de la visite :

D – Identification de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise : Pierre Moreau Expertises

Nom et prénom du technicien : Brumeau David

Adresse : 123, avenue Gambetta 16000 ANGOULEME

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN

Numéro de police et date de validité : 111.267.911

Certification de compétence en cours de validité délivrée par : SGS, le : 10 octobre 2008

E – Identification des bâtiments parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

PARTIES D'IMMEUBLES BATIES et non bâties visitées (1)	SOL	MUR	PLAFOND	OUVRAGES PARTIES D'OUVRAGES et éléments à examiner (2)	RESULTAT DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION (3)
Séjour	Carrelage	Peinture	Peinture	Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Carrelage	Toile de verre	Peinture	Porte	Absence d'indice d'infestation de termites
WC	Carrelage	Peinture	Peinture	sol	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie	Carrelage	Peinture	Peinture	Porte	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Ciment	Moellons / parpaings	Hourdis béton	Abord du bâtiment (arbres-plantes-souches-piquets-débris-regards-etc...)	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Lino	Peinture	Peinture	Porte-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Lino	Peinture	Peinture	Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Lino	Peinture	Peinture	Fenêtre	Absence d'indice d'infestation de termites
WC étage	Carrelage	Peinture	Peinture	Porte	Absence d'indice d'infestation de termites
Débarras	Lino	Peinture	Peinture	Revêtement mural	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles	Plâtre	Moellons	Charpente bois	Trappe bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Grange	Ciment	Moellons	Charpente bois	Stockage	Absence d'indice d'infestation de termites
Appentis	Terre	Parpaings / moellons	Charpente bois / acier		Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature (souterrain, de bois sec ou arboricole) et la localisation.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment n'ayant pu être visités et justification :

Aucune

G – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Aucune

H – Constatations diverses :

Jardin abords de construction absence d'indices d'infestation

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I – Moyens d'investigation utilisés :

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

J – Conclusions :

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Etat réalisé le 08/11/2013 et valable jusqu'au 07/05/2014. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Fait en nos locaux, le 22/11/2013

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

Pierre Moreau Expertises
123, avenue Gambetta
16000 ANGOULÈME
Tel : 05.45.61.32.97 - Fax : 09.71.70.56.88



Mr David BRUMEAU

Nota : conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.